

L'indice 100 utilisé dans la CCT Banques correspond à quelle valeur réelle en euros ?

Réponse courte

L'**indice 100** est une valeur de référence historique utilisée pour exprimer les montants salariaux dans la CCT Banques. Pour obtenir le salaire réel en euros, il faut multiplier le montant à l'indice 100 par le coefficient d'indexation en vigueur, qui s'établit actuellement autour de **10** (le coefficient exact variant à chaque déclenchement de tranche indiciaire). Ainsi, un salaire de 364 EUR à l'indice 100 correspond à environ **3 640 EUR brut** mensuels.

Ce mécanisme, propre au Luxembourg, permet d'**ajuster automatiquement** les salaires à l'évolution du coût de la vie sans renégociation de la convention. Les quatre groupes de classification de la CCT Banques utilisent tous cette référence : groupe A (**364 EUR**), groupe B (**397,8 EUR**), groupe C (**494,9 EUR**) et groupe D (**595,9 EUR**) à l'indice 100.

Définition

L'**indice 100** est le point de référence du système d'échelle mobile des salaires luxembourgeois, instauré pour protéger le pouvoir d'achat des salariés face à l'inflation. Il s'agit d'une base de calcul abstraite qui, multipliée par le coefficient d'indexation courant publié par le STATEC, donne le montant réel en euros.

Le **coefficient d'indexation** évolue à chaque déclenchement d'une tranche indiciaire (augmentation de 2,5 % de l'indice des prix à la consommation). Ce système est unique en Europe et s'applique à l'ensemble des salaires et pensions du Luxembourg, y compris les montants fixés par les conventions collectives.

Conditions d'exercice

La conversion de l'indice 100 en euros réels s'effectue selon les paramètres suivants.

Groupe	Montant ind. 100	Salaire réel approximatif
Groupe A	364 EUR	~3 640 EUR brut/mois
Groupe B	397,8 EUR	~3 978 EUR brut/mois
Groupe C	494,9 EUR	~4 949 EUR brut/mois
Groupe D	595,9 EUR	~5 959 EUR brut/mois

Paramètre	Détail
Formule	Montant ind. 100 × coefficient d'indexation
Coefficient actuel	Environ 10 (variable selon tranche)
Organisme de publication	STATEC
Fréquence de mise à jour	À chaque déclenchement de tranche indiciaire

Les montants réels indiqués sont approximatifs et varient à chaque ajustement du coefficient d'indexation.

Modalités pratiques

La vérification du coefficient d'indexation et le calcul du salaire réel suivent une procédure simple.

Étape	Détail
Consultation du coefficient	Site STATEC (www.statistiques.lu) ou presse nationale
Calcul du salaire réel	Montant ind. 100 de son groupe × coefficient en vigueur
Vérification fiche de paie	Comparer le salaire de base à ce résultat
Date d'effet	Le mois suivant le déclenchement d'une nouvelle tranche
Historique des tranches	Disponible sur le site du STATEC

Le coefficient exact doit être vérifié au moment du calcul, car il évolue à chaque déclenchement de tranche indiciaire. Les montants approximatifs en euros figurant dans les documents informatifs sont donnés à titre indicatif.

Pratiques et recommandations

Consulter le site du STATEC régulièrement permet de suivre l'évolution du coefficient d'indexation et d'anticiper les ajustements salariaux.

Calculer son salaire minimum réel en multipliant le montant de son groupe par le coefficient en vigueur est une vérification simple que chaque salarié devrait effectuer.

Ne pas confondre l'indice 100 avec l'indice des prix à la consommation : le premier est une base de calcul fixe, le second est un indicateur statistique qui déclenche les ajustements.

Demander des éclaircissements aux ressources humaines ou aux syndicats si le mécanisme d'indexation n'est pas clairement expliqué sur la fiche de paie.

Cadre juridique

Référence	Objet
Loi modifiée du 27 mai 1977	Échelle mobile des salaires (indexation automatique)
CCT Banques 2024-2026	Salaires minimums exprimés à l'indice 100
Article <u>L.162-12</u>	Principe de faveur entre CCT et contrat individuel
STATEC	Calcul et publication de l'indice des prix et du coefficient d'indexation

L'indice 100 est une convention de calcul qui n'a pas de valeur intrinsèque en euros. Seul le produit du montant de référence par le coefficient d'indexation en vigueur donne le salaire réel. Le coefficient d'indexation est publié officiellement par le STATEC et s'applique automatiquement sans intervention de l'employeur ni du salarié.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.